

Convocation du conseil municipal : le 25 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard,

Adjoints

Mmes et Mrs, **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEBAVELAERE** Christophe, **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Laurence GRYMYSLAWSKI jusqu'à 20h43), **DUBREUCQ** Guy, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Ludovic, **VAESKEN** Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey, **COURTOIS GRAVE** Julie, **DEBEUGNY** Marc.

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) : **GEERAERT** Marie Laure (pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE), **BARBEZ** Nathalie (pouvoir à Richard DELAUTTRE),

Secrétaire de séance : Christophe DEBAVELAERE, assisté d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 16/01/2019
2. Compte de gestion 2018 ZAC
3. Compte administratif 2018 ZAC et affectation de résultats
4. Compte de gestion 2018 Développement économique
5. Compte administratif 2018 Développement économique et affectation de résultats
6. Compte de gestion 2018 Commune
7. Compte administratif 2018 Commune et affectation de résultats
8. Emprunt pour achat de bâtiment (épicerie)
9. Appel à projet région (épicerie)
10. Demande de subvention FISAC (épicerie)
11. *Demande de subvention LEADER (épicerie) ajourné au 5 avril 2019*
12. Demande de subvention « villages et bourgs » au département pour un plateau multisports
13. Désignation d'un délégué bassin de l'Yser
14. Modification des statuts de SIDEN SIAN
15. Rejet d'un transfert de compétences SIDEN SIAN
16. SIECF – travaux de la rue du vert vallon
17. Lancement de réflexions :
 - évolution à moyen terme du complexe sportif,
 - communication municipale,
 - projets environnementaux
18. INITIATIVES des Elus

Le procès verbal du 16 janvier 2019 est adopté à l'unanimité

2019 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1039

COMPTE DE GESTION 2018 pour la ZAC de la Clé des Champs { budget annexe }

Rapporteur : Guy Dubreucq

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur Dubreucq informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2018**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion de la ZAC de la Clé des Champs établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Guy Dubreucq précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 31/01/2019, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 CONTRE (Marc Debeugny)

ADOpte le compte de gestion du comptable de l'exercice 2018 pour la ZAC de la Clé des Champs, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2019 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1040

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 pour la ZAC – Analyse et Affectation des Résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget unique de l'exercice 2018,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Guy Dubreucq expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésor Public,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre DEHONDT, adjoint au Maire conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal 17 **par POUR et 1 CONTRE** (Marc Debeugny)

Le Maire n'ayant pas participé au vote

ADOpte le compte administratif 2018 de la ZAC de la Clé des Champs arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		totaux
RECETTES	0,00	RECETTES	43 540, 66	43 540, 66
DEPENSES	43 538, 97	DEPENSES	45 741, 55	89 280, 52
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 43 538, 97	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 200, 89	- 45 739, 86
RESULTAT ANTERIEUR	- 44 836, 61	RESULTAT ANTERIEUR	- 10 075, 95	- 54 912, 56
RESULTAT GLOBAL Déficit Inv. (DI 001)	- - 88 375, 58	RESULTAT GLOBAL Déficit Fonc. (DF 002)	- 12 276, 84	- 100 652, 42
RESULTAT GLOBAL à la clôture				- 100 652, 42

ANALYSE SOMMAIRE :

43 538, 97 € d'études (Assistance à Maitrise d'Ouvrage, géomètre, études complémentaires)

S'agissant d'un budget établi en HT, la TVA est récupérée au trimestre. C'est le budget de la commune qui alimente ce budget.

Les résultats figurant dans le tableau seront affectés sur les lignes du budget unique 2018 de la ZAC de la clé des champs de la manière suivante :

- au compte **001 ID** DEFICIT d'investissement à la clôture de l'exercice = - 88 375, 58 €
 - au compte **002 FD** DEFICIT de fonctionnement reporté = - 12 276, 84 €

2019 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1041

COMPTE DE GESTION 2018 pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE { budget annexe }

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur Dubreucq informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2018**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion du budget 'DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE' (ZAE) établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Dubreucq précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 31/01/2019, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR

ADOpte le compte de gestion du comptable de l'exercice 2018 pour le budget de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZAE), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2019 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1042

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" – Analyse et Affectation des Résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget unique de l'exercice 2018,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Monsieur Dubreucq expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésor Public,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR

ADOpte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2019 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1044 a

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 pour la COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTAT

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget unique de l'exercice 2018,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Monsieur Dubreucq expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre DEHONDT, adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Laurence Grymyslawski et Marc Debeugny)

Le Maire n'ayant pas participé au vote

ADOpte le compte administratif 2018 de la Commune arrêté comme suit :

	INVEST		FONCT		totaux
RECETTES	401 810, 62		RECETTES	1 598 167, 69	1 999 978, 31
DEPENSES	304 865,07		DEPENSES	1 276 358, 50	1 581 223, 57
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 945, 55		RESULTAT DE L'EXERCICE	321 809, 19	418 754, 74
RESULTAT ANTERIEUR 2017	- 314 963, 55		RESULTAT ANTERIEUR 2017	365 397, 39	
RESULTAT GLOBAL (DI 001)	- 218 018, 00		RESULTAT GLOBAL	+ 687 206, 58	
		469 188, 58			
DEFICIT A COUVRIR	-218 018, 00		RESULTAT A AFFECTER (RI 1068)	- 218 018, 00	
			RESULTAT APRES AFFECTATION (RF 002)	+ 469 188, 58	

2019 – 03 – 020 – FINANCES –

AFF 1044b

Analyse du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 pour la COMMUNE

Pour une compréhension simplifiée, le résultat présenté par le Trésor Public vous est donné ci-dessous ; ce résultat n'apparaît pas sous cette forme dans les documents budgétaires officiels.

présentation du T. P. : RESULTATS COMPTABLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 pour la Commune

	INVEST		FONCT		totaux
RECETTES	401 810, 62		RECETTES	1 598 167, 69	1 999 978, 31
DEPENSES	304 865, 07		DEPENSES	1 276 358, 50	1 581 223, 57
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 945, 55		RESULTAT DE L'EXERCICE	321 809, 19	418 754, 74
RESULTAT ANTERIEUR 2017	- 314 963, 55		RESULTAT ANTERIEUR 2017	365 397, 39	

RESULTAT GLOBAL (DI 001)	- 218 018, 00	469 188, 58	RESULTAT GLOBAL	687 206, 58
DEFICIT A COUVRIRE	- 218 018, 00		RESULTAT A AFFECTER (RI 1068)	- 218 018, 00
			RESULTAT APRES AFFECTATION (RF 002)	469 188, 58

RESULTATS AU CA 2018 DES DIFFERENTS BUDGETS – commune, ZAC, Développement économique

RESULTATS	INV DEP	INV REC	RESULT INV	FONC DEP	FONC REC	RESULT FONC	GLOBAL
COMMUNE	304 865, 07	401 810, 62	96 945, 55	1 276 358, 50	1 598 167, 69	321 809, 19	418 754, 74
report N-1	314 963, 55				680 360, 26		365 397, 39
TOTAL	619 828, 62	401 810, 62	218 018, 00	1 276 358, 50	2 250 155,32	687 206, 58	469 188, 58
ZAC	43 538, 97	0,00	43 538, 97	45 741, 55	43 540, 66	2 200, 89	45 739, 86
report N-1	44 836, 61			10 075, 95			54 912, 56
TOTAL	88 375, 58	0	43 538, 97	55 817, 50	43 540, 66	12 277, 84	100 652, 42
DEV ECO	7 627, 21	600	7 027, 21	7 830, 47	16 212, 84	8 382, 37	1 355, 16
Report N-1		9 844, 50			25 906, 33		35 750, 83
TOTAL	7 627, 21	10 444, 50	2 817, 29	7 830, 47	42 119, 17	34 288, 80	37 105, 99
TOTAL GENERAL							405 642, 15
				RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		<i>résultats croisés</i>	405 642, 15

Etude des réalisations de l'exercice : les chiffres ci-dessous sont présentés avec un arrondi à l'€.

Montant des réalisations 2018, suivi des prévisions (..), suivi des réalisations 2017, à titre comparatif.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES = 1 225 905 € (prévisions = 1 291 921) /// 2017 = 1 211 835 €

- Chapitre 011 – charges à caractère général = 390 692 (prévisions = 397 200) /// 2017 = 378 365
Peu de variations hormis les postes : hausse des dépenses d'électricité due à des factures de l'année précédente mais les économies d'énergie se poursuivent.
- Chapitre 012 – charges de personnel = 611 045 € (prévisions = 649 500) /// 2017 = 609 112 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante = 195 663 € (prévisions = 199 484) /// 2017 = 188 047 €
- Chapitre 66 – charges financières = 28 289 € (prévisions = 28 300) /// 2017 = 35 514 €
Baisse due aux prêts arrivant à leur terme en 2020

- Opérations d'ordre pour 50 500 € qui correspondent aux amortissements des acquisitions des années antérieures et 450 900 € de virement vers la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT - RECETTES = 1 598 167 € (prévisions = 1 792 421) /// 2017 = 1 549 588 €

- Chapitre 064 – atténuation des charges = 47 550 (prévisions = 45 000) /// 2017 = 33 232 €
 - o Remboursement sur les emplois aidés (V. Platteeuw, P. Govaere, et L. Vangelder) mise à disposition personnel OTI, rembt maladie)
- Chapitre 70 – produits des services = 109 066€ (prévisions = 85 200) /// 2017 = 93 739 €
 - o Cantine et péri scolaire: 56 832 €
 - o Centres de loisirs et piscine : 31 673 €
 - o Médiathèque : 2186 €
 - o Marché de Noel et du Livre : 3 180 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes = 900 898 € (prévisions = 854 090) /// 2017 = 906 168€
- Chapitre 74 – dotations = 434 892 € (prévisions = 387 234) /// 2017 = 455 218 €.
- Chapitres 75 et 77 – autres produits = 105 758 € (prévisions = 56400 €) /// 2017 = 61 223 €
Remboursement de 44 000 € sur contrat de photocopieurs

INVESTISSEMENT - DEPENSES = 304 865 € (prévisions hors solde N-1 = 663 280) /// 2017 = 601 911 €

- c/ 16 = 126 654 € : remboursement du capital des emprunts
- c/ 2115 = 30 000 € : achat du garage « Ammeux » et 51 262 € pour l'aménagement de l'espace « déchets verts »
- c 2116 = 13 142 € : reprises de concessions au cimetière
- c/ 2128 = 2 928 € : fourniture et pose d'un pare flèches à la chênaie
- c/21312 = 2 622 € : clôtures autour de l'école
- c/21316= 2 750 € marbre ossuaire au cimetière
- c/ 21318 = 24 504 € travaux vestiaires du terrain de foot et menuiseries salle du four à pain
- c/2138 = 23 772 € abri bus
- c/21561= 4 454 € remorque et barrières
- c/ 21784 = 821 € mobilier école
- c/2183 = 1443 € ordinateurs médiathèque, mairie
- c/ 2188 = 17 090 € divers investissements (chalets, congélateurs, lave linge, instruments de musique, matériel de camping, mobilier urbain...)

INVESTISSEMENT - RECETTES = 351 357 € (prévisions hors virement de fonctionnement) = 477743) /// 2017 = 591 869 €

- Chapitre 10 réserves, dotations et FCTVA = 351 357 € (prévisions 328 963 €) /// 2017 = 348 720 €
- Chapitre 13 subventions = 0€ (prévisions 98 780) /// 2017 = 138 096 €
- Chapitre 16 emprunts = 0 € (prévu 0) /// 2017 = 2 515 €
- Opérations d'ordre = 50 500 € amortissements que l'on retrouve en fonctionnement dépenses

ANNEXES : Etat détaillé des subventions octroyées aux associations

OBJET	BENEFICIAIRE	BP	DM	REALISE
subv. annuelle	ACPG	200,00 €	0,00 €	200,00 €
subv été si participation	ADL ESQ PETANQUE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	ADL Esquelbecq - pétanque	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	ADL Esquelbecq - Tennis Table	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	ADMR	153,00 €	0,00 €	153,00 €
subv. annuelle mairie	AMICALE personnel Esquelbecq	3 659,00 €	0,00 €	3 659,00 €
subvention annuelle	APE	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv classe de neige	APE Ecole Ammeux	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
subv. annuelle	APEL St Joseph	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Participation classe verte	APEL St Joseph OGEC	1000,00 €	0, 00 €	0
subv. annuelle	BECOBART	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. carnaval 2017	BECOBART Esquelbecq	800,00 €	0,00 €	800,00 €
subv annuelle	chasseurs de l'Yser	150,00 €	0,00 €	150,00 €

fonctionnement + transport	Club rencontre et amitié	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
nbre élèves x 11,50x 68 élèves	Collège Houtland FSE	782,00 €	0,00 €	782,00 €
27 élèves x 11.50	Collège ND Wormhout OGEC	310,50 €	0,00 €	310,50 €
subv.annuelle promotion village	Confrérie Fous Patate Aztèque ESQ	500,00 €	0,00 €	500,00 €
convention 411.39x32	Ecole St Joseph Esquelbecq	13 164,00 €	0,00 €	13 164,00 €
Subv exceptionnelle 20 ans	Etoile d'ESQUELBECQ	2000,00 €	0,00 €	2000,00 €
subv. annuelle	ENVOL Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
animation : patate feest	ETOILE d'ESQUELBECQ	3 000,00 €	0,00 €	3000,00 €
subv. annuelle	flânerie d'Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	Flânerie Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	Fraternité Catholique Wormhout	50,00 €	0,00 €	50,00 €
subv. annuelle	GAULE Houtland	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	GAULE Houtland Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	Gym et Détente Zegerscappel	150,00 €	0,00 €	150,00 €
fonctionnement et animations	HBM ESQUELBECQ	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
subv. annuelle	Judo Club Wormhout	50,00 €	0,00 €	50,00 €
subv annuelle	label guit'art	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Festival	Label guit'art	6000,00€	0,00€	6000,00€
subv. été si participation	Label Guit'art	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Subv annuelle	les cadets du Houtland	300, 00 €	0, 00 €	300, 00 €
subv été si participation	les cadets du Houtland	300,00 €	0,00 €	0 0,00 €
Subvention exceptionnelle	MESSAGERS de l'Yser Esquelbecq	1000,00 €	0,00 €	1000,00 €
subv. annuelle	MESSAGERS de l'Yser Esquelbecq	200,00 €	0,00 €	200,00 €
participation cantine	OGEC Ecole St Joseph	4 580,00 €	0,00 €	2500,00 €
Subv exceptionnelle	OGEC 130 ans école St Joseph	1000,00€	0,00€	1000, 00€
subv. annuelle	Plaine au Bois Esquelbecq	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
1.00 x 188 élèves école Ammeux	RASED	186,00 €	0,00 €	186,00 €
subv. annuelle	Retables de Flandre	40,00 €	0,00 €	40,00 €
subv annuelle	rivière enchantée	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv été si participation	Saint Sébastien	0,00 €	300,00 €	300,00€
subv. annuelle	Saint Sébastien	200,00 €	0,00 €	200,00 €
subv été si participation	show gaga	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv annuelle	show gaga Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. annuelle	Sport Auto Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv été si participation	tennis	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	TENNIS Club Esquelbecq	1 120,00 €	0,00 €	1 120,00 €
subv. annuelle	UNC AFN Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subvention annuelle	USE	6 403,00 €	0,00 €	6 403,00 €
subv exc si maintien régional	USE	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
subv été si participation	USE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv.excep.catég.sup.s/facture	USE Esquelbecq	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Subv annuelle	Association du château	150,00€	0,00€	150,00€
développ. concept INTERREG IV	Village Du Livre Esquelbecq	3 000,00 €	0, 00 €	3 000,00 €
Subv annuelle	Esquelscrap	150,00 €	0, 00 €	150, 00 €
subv été si participation	Esquelscrap	300,00€	0, 00 €	300, 00 €
Subv annuelle	Esquel run	150, 00 €	0, 00 €	150, 00 €
Subv annuelle	Don du sang	0,00€	150,00€	150,00€
Subv création	Guitare lygue	0,00€	300,00€	300,00€
TOTAL		65 567, 50€	750, 00 €	66 317, 50 €

2019 – 03 – 022 – FINANCES**AFF1045****REALISATION D'EMPRUNT auprès de la BANQUE POSTALE**

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2018 (AFF 1035) des crédits ont été inscrits pour l'achat de l'épicerie sise 3 place Bergerot et que pour ce besoin il a été décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 315 000 €.

Des établissements financiers ont été consultés : Caisse des Dépôts et Consignation, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et La Banque Postale.

La proposition de La Banque Postale est la plus favorable pour la commune.

1. emprunt de 315 000 €

- Montant 315 000 €
- Déblocage des fonds immédiat (au plus tard le 14 mai 2019)
- Durée 20 ans
- Échéance choisie trimestrielle
- 1^{ère} échéance 1^{er} septembre 2019
- Taux 1,71 % TEG : 1,73 %
- Base de calcul des intérêts moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement échéances constantes
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier 650 €

Après délibération, monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

2019 – 03 – 022 – FINANCES**AFF 1046****Objet : Appel à projets région**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'achat du bâtiment situé 3 place Bergerot et d'implantation de la future épicerie (AFF 1035 du 20 décembre 2018).

Depuis la fermeture de l'épicerie généraliste fin 2015, les esquelbecquois expriment le manque de ce service de proximité. Le projet d'une épicerie, trop spécialisée, dans le local de la gare n'a pas su se développer. Des démarches ont été entreprises par la municipalité depuis 2014 envers des enseignes de distribution mais les démarches n'avaient pu aboutir faute d'un local adapté.

L'annonce du départ d'un bouquiniste pour la fin d'année 2018 a relancé les démarches des élus concernant la redynamisation du centre bourg :

- L'avancée du projet de la ZAC de la clé des champs qui amènera à terme 216 logements nouveaux,
- La requalification de la Minoterie comme tiers lieu culturel,
- La création du cheminement doux entre le nouveau quartier et le cœur historique et commercial d'Esquelbecq,
- Le soutien continu et affiché de la municipalité au commerce local (que ce soit au travers du soutien à l'union commerciale, à l'exercice du droit de préemption sur les baux commerciaux, à l'investissement immobilier pour l'installation de nouvelles enseignes...)

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet de la Région des Hauts de France visant à soutenir la redynamisation du centre bourg d'Esquelbecq au travers, entre autre, du soutien au commerce de proximité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier

2019 – 03 – 022 – FINANCES**AFF 1047****Objet : demande de subvention FISAC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'achat du bâtiment situé 3 place Bergerot et d'implantation de la future épicerie (AFF 1035 du 20 décembre 2018). Le prix d'achat est de 315 000 € dont 200 000 € pour la partie commerciale.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et le Commerce) sur l'achat du bâtiment pour sa partie commerciale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

2019 – 03 – 022 – FINANCES**AFF 1049****Objet : demande de subvention Villages et Bourgs**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un plateau multi sports en continuité du projet d'agrandissement et de rénovation de l'école André Ammeux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des communes, le Département propose un fond dédié pour accompagner les projets de proximité.

La construction d'un plateau multi sports entre dans le cadre de cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Département et de déposer un dossier de demande de subvention pour la création du terrain multi sports.

(2 abstentions : Ludovic Vaesken et Christophe Debavelaere qui s'interrogent sur la pertinence de l'implantation de cet équipement. Jean Pierre Stevenoot rappelle qu'avant la construction de la nouvelle école maternelle et le restaurant scolaire, il y avait un terrain de sports à cet endroit. Monsieur le Maire précise qu'il y a 180 enfants à l'école André Ammeux et environ 100 pendant les centres de loisirs et que le complexe sportif est éloigné pour un usage régulier)

Le taux de subvention maximal est de 40% du montant HT des travaux.

2019 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1050

Désignation d'1 délégué appelé à la commission du bassin de l'Yser de l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord)

En 2018, l'USAN a entamé la révision de ses statuts dans le but de s'adapter à la nouvelle compétence « GEMAPI » mais également d'acter le retrait et l'adhésion de certains territoires.

Ce document a été validé par arrêté inter préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Ces nouveaux statuts confortent surtout la volonté des élus de l'USAN de continuer à travailler au plus près des territoires sous forme de commission de bassins versants.

La composition et le rôle de ces commissions sont définis à l'article 8 des statuts de l'USAN :

« Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, sept commissions de bassins sont constituées en tant qu'instances de travail et de proposition. Elles correspondent aux territoires définis dans l'annexe 2.

Chaque commission de bassin est présidée, par un vice président ou à défaut par un membre du comité syndical.

Sont membres de droit de ces commissions, les délégués de l'USAN justifiant d'un mandat dans l'une des communes du périmètre.

Cette commission est complétée par un membre pour chaque commune non représentée par un délégué USAN.

Les commissions de bassin permettent la représentation de tous les territoires. Elles sont amenées à :

- Etre informées des actions sur le comité de bassin
- Donner leur avis sur les projets du syndicat sur leur territoire respectif.

Elles ne disposent d'aucune capacité décisionnaire. »

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Paul RYCKEWAERT et celle de Christophe DEBAVELAERE comme suppléant.

Monsieur Marc DEBEUGNY est candidat.

Après délibération, le conseil municipal par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pascal DEREMETZ)

- Désigne Monsieur Jean Paul RYCKEWAERT pour siéger à la commission du bassin de l'Yser comme titulaire et Christophe DEBAVELAERE et Marc DEBEUGNY comme suppléants. .

2019 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1051

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 –

↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

2019 – 03 – 020 – **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 1052

Report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1er janvier 2026

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant la possibilité accordée aux communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 lorsque au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 dans ce sens ;

Considérant que notre commune est membre de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1^{er} janvier 2020 ;

- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 ; CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ainsi qu'au représentant de l'Etat ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

2019 – 03 – 020 – **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 1053

Réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) rue du vert vallon

Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux rue du vert vallon

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

La commune d'Esquelbecq rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A) et télécom numérique.

La Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement rue du vert vallon. Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 73 394, 42 € HT.

Il y a lieu que le conseil municipal donne un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune
Réseau de distribution publique d'électricité	43 825.13 € HT	52 590,16 € TTC	17 530.05 € HT (40% du HT)

<i>Réseau télécom numérique</i>	22 330.70 € HT	26 796 ,84 € TTC	22330,70 € HT
<i>Réseau et matériel éclairage public</i>	7 238.59 € HT	8 686,31 € TTC	7238,59 € HT
TOTAL à charge de la commune			47 099,34 € HT

Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 47 099, 34 € sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera fiscalisée pour un montant annuel de 9419.87 € par an,

- *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,*
- *Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.*

2019- 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1054

Lancement de réflexions :

- évolution à moyen terme du complexe sportif,
- communication municipale,
- projets environnementaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal certaines réflexions soulevées dans différentes commissions et dont il faut se saisir :

- Les associations utilisatrices du complexe sportif ont des besoins qui évoluent. Elles l'ont exprimé à plusieurs reprises. D'autres groupes sont en demande (commissions des fêtes, centre de loisirs, écoles, adolescents, autres associations sportives...)
- Les rencontres organisées avec les prestataires culturels et touristiques esquelbecquois ont fait remonter un besoin de redéfinition de la communication globale de la commune
- L'aménagement de l'étang communal, l'achat du terrain « Herreman », l'opportunité d'achat d'un pré bas en continuité, l'aménagement du béguinage constituent une opportunité pour redéfinir notre politique environnementale globale (plantations, aménagements, gestion différenciée...)

Pour ces différents domaines de réflexion, je vous propose de nous associer des partenaires (bureaux d'études, partenaires institutionnels) qui nous aideraient à poser le diagnostic de nos fonctionnements, la définition de nos besoins et la recherche de solutions optimales pour les différents usagers esquelbecquois.

Après délibération, le conseil municipal, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer des consultations pour que la commune se fasse accompagner dans ces différentes démarches.

Remarques :

Ludovic Vaesken : quel sera le phasage ? L'urgence c'est les conditions d'accueil du foot. On met des pansements depuis trop longtemps : on ne fait pas assez pour le sport à Esquelbecq.

Monsieur le maire : c'est un moment de réflexion important, où il faut nous faire accompagner. La réflexion ne doit pas être bilatérale.

Guy Dubreucq : pourquoi ne pas réfléchir à l'échelle du village pour l'étude environnementale ?

Initiatives des élus :

-Marc Debeugny : Il y a une autre urgence, c'est le passage des camions dans le centre du village. J'aimerais que soit organisée une réunion de la commission d'urbanisme avec le Département, la CCHF et les usagers.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas attendu, depuis 10 ans nous avons des rencontres régulières avec le Département mais le problème est essentiellement sur la mise en « hors gel » de la voie romaine. Je vous propose que l'on puisse déjà réduire la vitesse sur les voies communales dont on maîtrise la police par l'installation d'une signalétique plus appropriée.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion concernant le pôle gare aura lieu en mai avec le Département, la Région et les entreprises.

Guy Dubreucq rappelle le don du sang samedi 30 mars.

Richard Delauttre remercie les bénévoles qui ont participé à « Nettoyons la nature ».

Fin de la séance : 22 h 18